

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPPANNELI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe
M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secréariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 16

URBANISME

Constitution d'une servitude - lignes souterraines concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - entre ENEDIS et la Commune de Sainghin-en-Weppes – AC 47 et AC 337

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 juillet 2026

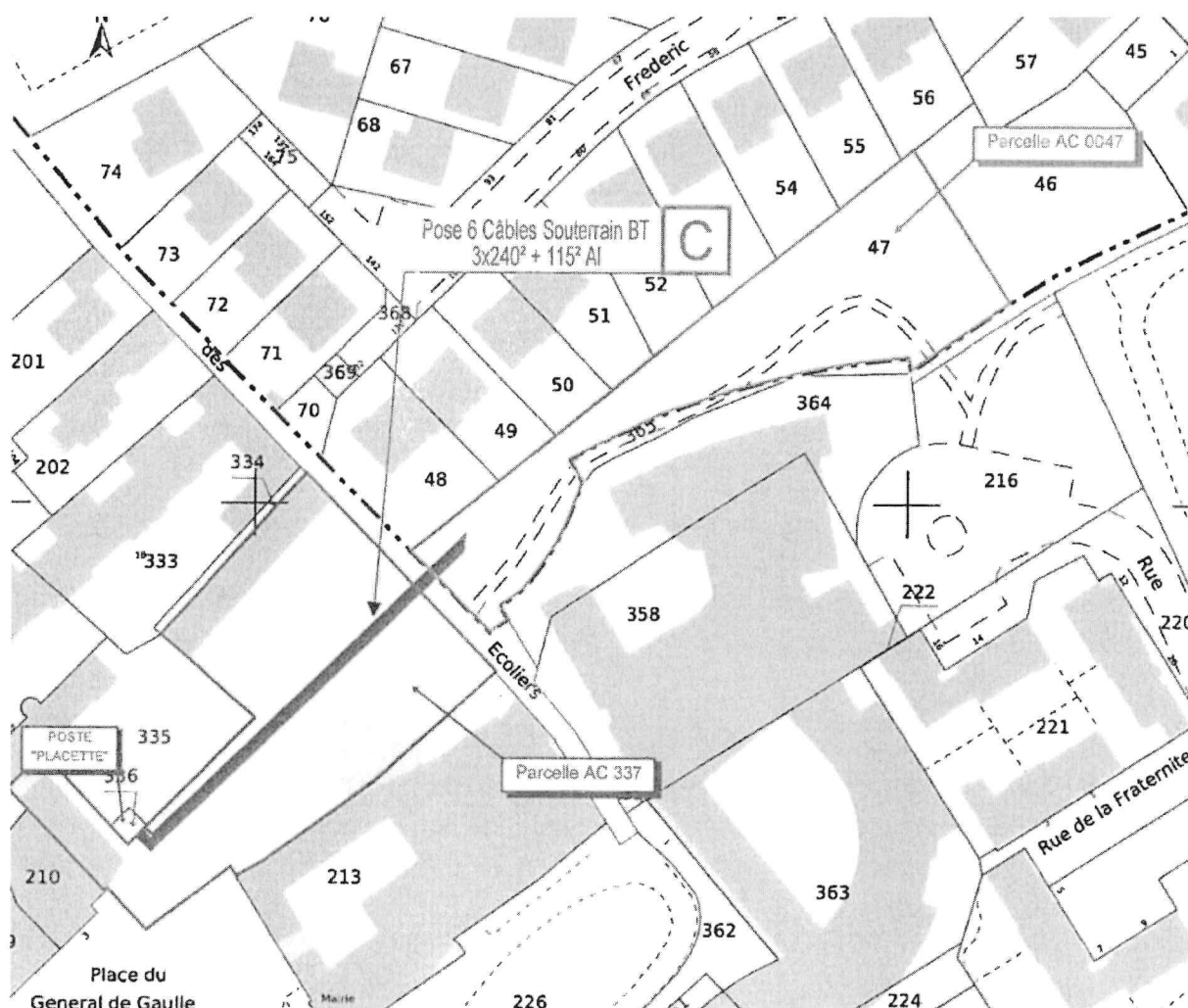
Date de réception en préfecture : 16 juillet 2026

URBANISME

Constitution d'une servitude - lignes souterraines concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - entre ENEDIS et la Commune de Sainghin-en-Weppes – AC 47 et AC 337

Préambule

La Commune de Sainghin-en-Weppes est propriétaire des parcelles AC 47 et AC 337 situées dans le lieu-dit « Le Village » à proximité de la Mairie.



Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il y a lieu de constituer une servitude entre ENEDIS et la Commune de Sainghin-en-Weppes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 et L.2121-29,

Vu qu'en date du 09 octobre 2025, une convention de servitude entre la commune de Sainghin-en-Weppes et ENEDIS a été signée, pour les parcelles cadastrées section AC n°47 et n°337 situées à Sainghin-en-Weppes, relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, établie à titre gratuit, sans versement d'indemnité, pour l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié ; cet article prévoyant notamment l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,

Considérant qu'une convention de servitudes entre la commune de Sainghin-en-Weppes et ENEDIS a été signée en date du 09 octobre 2025, pour les parcelles cadastrées section AC n°47 et n°337 situées à Sainghin-en-Weppes, relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conclue à titre gratuit ;

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles, propriété communale, cadastrées section AC n°47 et n°337,
- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude-lignes souterraines, sur les parcelles, propriété communale, cadastrées section AC n°47 et n°337, à titre gratuit, telle que prévue à la convention et notamment l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à ladite convention,
- **DE S'ENGAGER** à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article de la convention, les termes de la convention de servitude.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

